

Annexe du *Corrigendum* de l'« Annexe I de la Notification par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de sa conclusion en vue d'entreprendre des activités spécifiques en République de Côte d'Ivoire conformément à la règle 50 (a) du Règlement du Fonds au profit des victimes »

NOTE EXPLICATIVE

Le 28 juillet 2020, le Fonds au profit des victimes a soumis la Notification par le Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de sa conclusion en vue d'entreprendre des activités spécifiques en République de Côte d'Ivoire conformément à la règle 50 (a) du Règlement du Fonds au profit des victimes (ICC-02/11-55) ainsi qu'une annexe présentant les trois projets d'assistance envisagés (ICC-02/11-55-AnxI).

Le projet n° TFF/CIV/2020/R1/003, figurant à la page 4 de l'annexe sus-évoquée mentionne la Région des Lagunes comme lieu d'exécution de ce projet. Or ce projet s'exécute dans le District des Lagunes et le District autonome d'Abidjan (tous les deux anciennement compris dans la Région des Lagunes). « Région des Lagunes » a par conséquent été remplacé par « District des Lagunes et District autonome d'Abidjan » à la page 4 du document (dans la rubrique Lieu).